

Ecole Nationale de l'Aviation Civile

**Décision n° 2937 ENAC/DG du 7 février 2023
portant nomination des membres de la Commission Consultative Paritaire
compétente à l'égard des agents non titulaires 84-16 de l'Ecole Nationale de
l'Aviation Civile**

Le Directeur Général de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2022 portant création d'une commission consultative paritaire compétente pour les agents régis par les dispositions du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu les résultats de l'élection des représentants du personnel organisée, du 1^{er} décembre au 8 décembre 2022 ;

Vu le procès-verbal de dépouillement général et définitif de recensement des votes pour l'élection des représentants du personnel auprès de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires 84-16 de l'ENAC en date du 8 décembre 2022,

Décide :

ARTICLE 1 :

La composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels régis par les dispositions du décret du 17 janvier 1986 susvisé de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile est la suivante :

1. Représentants de l'administration

Titulaires :

Monsieur Olivier CHANSOU, Directeur Général de l'ENAC, Président
Monsieur Philippe LE LIGNÉ, Secrétaire Général

Décision n° 2937 du 7 février 2023

Suppléants :

Monsieur Nicolas CAZALIS, Directeur adjoint

Monsieur Jean-Bernard RAVENEL, Chef du département Ressources Humaines

2. Représentants du personnel

Au titre de l'organisation syndicale **SNNA-FO**

Titulaires :

Monsieur Jean-Christophe CASTAING

Suppléants :

Monsieur Alexis JACQUEMIN

Au titre de l'organisation syndicale **USAC-CGT**

Titulaires :

Madame Estelle MALAVOLTI

Suppléants :

Monsieur Georges MYKONIATIS

ARTICLE 2 :

La décision ENAC/DG n° 2275 en date du 19 mars 2021 est abrogée.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile.

Fait à Toulouse, le 7 février 2023

**Le Directeur Général de l'Ecole
Nationale de l'Aviation Civile**



Olivier CHANSOU